

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

	Contrat d'Apprentissage	Contrat de Professionnalisation
	<b>L'apprentissage constitue une filière de la formation initiale</b> <b>Principe de l'alternance CFA – employeur.</b>	<b>Ce contrat relève des dispositifs de la formation continue.</b>
<b>Employeurs concernés</b>	Entreprise du secteur privé Entreprise du secteur public non industriel et non commercial. Un maître d'apprentissage ne peut avoir plus de 2 salariés. L'employeur doit mettre les dispositions nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA. Le maître d'apprentissage doit contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé en liaison avec le CFA.	Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
<b>Public bénéficiaire</b>	Jeunes de <b>16 à 25 ans</b> révolus .Dérogation possible jusqu'à 30 ans.	Jeunes de <b>16 à 25 ans</b> révolus qui veulent compléter leur formation initiale. DE de 26 ans et plus inscrit auprès de Pôle emploi
<b>Type de Contrat</b>	De 1 à 3 ans, <b>CDD</b> , en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés. Les 2 premiers mois sont considérés comme une période d'essai.	CDD compris entre <b>6 et 12</b> mois. Il peut être renouvelé une fois en fonction des cas chez le même employeur. CDI, dont l'action professionnalisation, de 6 à 12 mois, se situe au début du contrat.
<b>Durée de la formation</b>	400 h mini par an. 450 h pour les formations de niveau V. <b>550 h</b> pour les BP niveau IV,	Hors entreprise doit être comprise entre <b>15% et 25%</b> de la durée du contrat, sans pouvoir être inférieur à <b>150 h</b> . Prise en charge par OPCA
<b>Rémunération</b>	% du SMIC en fonction de l'âge.	% du SMIC en fonction de l'âge
<b>Aide à l'employeur par l'Etat .</b>	Exonération des cotisations sociales. Indemnité correspondant forfaitaire, versée par la Région 1000 € minimal et varie en fonction de la durée effective du contrat. Crédit d'impôt. Absence de prise en compte dans les effectifs.	Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'embauche de jeunes de 16 à 25 ans et de DE de 45 ans et plus.
<b>Contacts</b>	Site Pôle Emploi. Plate forme nouveaux services BN- DRJSCS	Site Pôle Emploi. Plate forme nouveaux services BN- DRJSCS

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			Contrat de Professionnalisation	- de 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
	- de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et +				
<b>1ère année</b>	25%	41%	53%	Titulaire au moins d'un BAC pro ou équivalent	65% smic	80% smic	85% du mini conventionnel
<b>2ème année</b>	37%	49%	61%	Non titulaire	55% smic	70% smic	85%
<b>3ème année</b>	53%	65%	78%				